

Présents :

Président : M. François de MAZIÈRES.

Vice-présidents :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Patrice PANNETIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Arnaud HOURDIN, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THÉVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Excusés :

Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, représenté par Mme Stéphanie BANCAL,
M. Philippe BENASSAYA,
M. Olivier DELAPORTE, représenté par M. Jacques FRANQUET,
M. Patrick CHARLES.

Nombre de membres du Bureau : 19
Nombre de membres présents : 15

Objet : Approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension du système de vidéo protection sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES, le 7 avril 2016,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n°2014-12-32, du Conseil communautaire du 9 décembre 2014, portant délégation de compétences au Bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres qui excèdent le seuil des marchés à procédure adaptée et les avenants s'y rapportant ;

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 33, 40, 57 à 59 relatifs aux procédures d'appels d'offres, ainsi que l'article 77 relatif aux marchés à bons de commande ;

Vu les avis de publicité publiés au BOAMP le 8 février 2016 et au JOUE le 10 février 2016 ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres de Versailles Grand Parc qui s'est tenue le 7 avril 2016.

La vidéo-protection est un outil complémentaire aux fonctions des Polices municipales et a pour objectifs :

- la protection des installations et bâtiments publics et de leurs abords ;
- la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;
- le contrôle des itinéraires de fuite.

Le principe d'architecture technique retenu est :

- une centralisation de l'enregistrement des données, de la visualisation en différé des images et de leur extraction dans un local mis à disposition de la communauté d'agglomération situé à l'hôtel de ville de Versailles (voisin du commissariat du district) ;
- une décentralisation dans les communes, à leur demande, de la visualisation en direct ;
- un renvoi d'images vers les commissariats concernés ;
- l'intégration des matériels existants sous réserve de leur compatibilité technique avec le système central et de leur conformité à l'arrêté du 3 août 2007 ;
- une transmission par fibres optiques, moyen technique le plus fiable à ce jour. Cependant, d'autres moyens de transmissions pourront être utilisés sous réserve de leur conformité aux spécifications réglementaires prévues dans l'arrêté du 3 août 2007 et de l'engagement de la responsabilité du maire de la commune concernée.

Afin de l'accompagner dans le déploiement du système, Versailles Grand Parc souhaite faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage dont la mission est décomposée comme suit :

- Phase 1 : études de faisabilité
- Phase 2 : assistance au suivi des travaux
- Phase 3 : réception des travaux
- Phase 4 : parfait achèvement
- Dossier d'autorisation préfectorale
- Suivi de l'exploitation et retour d'expérience
- Missions supplémentaires

Ce marché sera conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa notification.

Le montant estimatif, pour les quatre ans, est de 500 000 € HT.

La commission d'appel d'offres a choisi le titulaire selon les critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
Valeur technique appréciée au regard des éléments fournis au mémoire technique <u>Sous-critère 1</u> : Composition de l'équipe présentée : 50 % <u>Sous-critère 2</u> : Compréhension de la mission au vu de la mission d'assistance type : 70%	50 %

Critères	Pondération
Prix, basé sur le devis du coût de l'étude et du coût de suivi de réalisation du chantier	30 %
Cohérence du prix au vu de la mission d'assistance type demandée au mémoire technique	20 %

Le candidat doit présenter une proposition entièrement conforme à la solution de base.

DÉCIDE :

- 1) *d'approuver la procédure d'appel d'offres ouvert de dimension communautaire ;*
- 2) *d'adopter à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;*
- 3) *de donner tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer les marchés à venir et tous documents s'y rapportant ;*
- 4) *de donner tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer les marchés négociés qui pourraient être mis en œuvre en cas d'appel d'offres infructueux ;*
- 5) *que les crédits afférents à ces dépenses sont prévus au budget de la communauté d'agglomération en section de fonctionnement.*

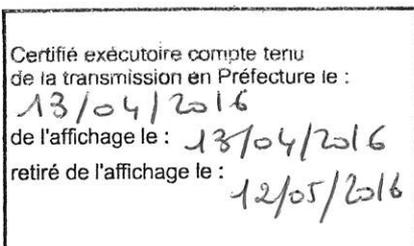
M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux à Versailles,
Le 7 avril 2016.



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

